

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 101 mettant une somme forfaitaire mensuelle de 1,850 francs à la disposition du Service du contrôle postal.

n° 101

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
16 février 1942

Numéro JO  
n° 543 du 28/02/1942

Date du numéro  
28 février 1942

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la décision du 26 juin 1940 allouant une somme forfaitaire mensuelle au commandant Antoine pour rémunérer certains des lecteurs bénévoles de la section « Presse » et « Contrôle postal ». ensemble la décision du 27 juin 1941 la modifiant,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— La somme forfaitaire mensuelle allouée au Service du contrôle postal par décision du 26 juin 1940, modifiée par celle du 27 juin 1941, est ramenée à 1.850 francs mille huit cent cinquante francs) pour compter du 1er janvier 1942.

#### Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

NOUAILHETAS